

OBJET : ADOPTION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

RAPPORTEUR : Le Président

VU l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la lecture de la charte de l'élu local faite par le Président immédiatement après son élection et celle des Vice-présidents ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président,

PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local par le Président et de sa diffusion aux membres du comité syndical.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **26 MAI 2026**

Transmis en préfecture et affiché le **26 MAI 2026**

Pour Extrait Conforme

Yann PERRON
Secrétaire de séance

François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal

Signé électroniquement par

Le 22 mai 2026